

Ministère des Travaux publics

Administration des Bâtiments publics

Division des Travaux neufs Avis d'adjudication

Le **jeudi 6 mars 2003** à 10:00 heures du matin, il sera procédé aux bureaux de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St Esprit à Luxembourg, à l'ouverture des soumissions concernant

1) les travaux de ventilation.

Envergure de l'objet:

- 2 systèmes d'extraction pour gaz d'échappement
- extension installation de ventilation existante
- 240 m² de canalisation

Les travaux sont adjugés en bloc à prix unitaires.

La durée des travaux est de 25 jours ouvrables à compter de mai 2003.

Une visite obligatoire des lieux sera organisée. Les soumissionnaires seront informés ultérieurement des date et heure exactes du rendez-vous. A cet effet les dossiers doivent être retirés pour le 19 février 2003 au plus tard.

2) les travaux de renouvellement de l'éclairage de secours.

Envergure de l'objet:

- Central d'éclairage de secours avec ca 455 luminaires de secours,
- ca 12.760 m de câblage,
- ca 1.460 m de goulottes et chemins à câbles.

Les travaux sont adjugés en bloc à prix unitaires.

La durée des travaux est de 49 jours ouvrables à compter du 7 juillet 2003.

3) les travaux de renouvellement d'un monte-charge

Envergure de l'objet:

- 1 monte-charge hydraulique 6.400kg/4 arrêts

Les travaux sont adjugés en bloc à prix unitaires.

La durée des travaux est de 35 jours ouvrables à compter du 13 octobre 2003

dans l'intérêt du Lycée technique du Centre avenue Pasteur à Luxembourg

Les amateurs sont tenus d'introduire leur **candidature écrite** au moins 1 jour ouvrable avant de retirer le dossier de soumission à

- l'Administration des Bâtiments publics
- "Soumissions"
- Boîte Postale 112
- L-2011 Luxembourg
- Télécopieur: 46 19 19 - 555

Les plans, cahiers de charges et bordereaux de soumission sont à la disposition des candidats à l'adresse de l'administration au plus tôt le **vendredi 14 février 2003**.

Les offres qui sont établies sur des bordereaux qui n'ont pas été retirés à l'adresse indiquée ci-avant ne sont pas prises en considération.

Les pièces conformes aux prescriptions des articles 28 et 29 du règlement grand-ducal du 2 janvier 1989 et por-

tant l'inscription: "**Soumission pour Lycée technique du Centre avenue Pasteur à Luxembourg**" doivent se trouver aux bureaux de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St Esprit à Luxembourg, avant l'heure fixée pour l'ouverture.

Luxembourg, le 4 février 2003
La ministre des Travaux publics
Erna Hennicot-Schoepges

Ministère de la Justice Réviseurs d'entreprises

Certificat de formation complémentaire

Les personnes désirant, en vue de l'obtention du certificat de formation complémentaire prévu à l'article 3, paragraphe (1) du règlement grand-ducal modifié du 29 janvier 1993 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises, se soumettre, pendant l'année académique 2002/2003, aux épreuves d'aptitude, sont invitées à adresser **par courrier recommandé avec accusé de réception et cela impérativement avant le 10 mars 2003**, une demande afférente au Ministère de la Justice à L-2934 Luxembourg.

Pour être admise à l'épreuve, la personne concernée doit soit

- a) être candidat réviseur d'entreprises, c'est-à-dire, avoir été admise au stage professionnel de réviseur d'entreprises prévu à l'article 4 du règlement grand-ducal du 29 janvier 1993 précité et avoir fait confirmer, par son maître de stage, l'inscription effective au stage;
- b) avoir été inscrite au stage professionnel de réviseur d'entreprises avant le 1er mai 1993 conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 16 août 1984 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises;
- c) être titulaire d'un agrément qui permet l'exercice de la profession de réviseur d'entreprises dans un autre Etat membre de l'Union européenne;
- d) remplir les conditions d'agrément, au sens de l'article 1er a) de la directive 89/48/CEE du 21 décembre 1988, dans un autre Etat membre de l'Union européenne;
- e) être titulaire d'un agrément dans un Etat tiers imposant les mêmes conditions ou des conditions équivalentes à celles prévues aux articles 3 à 8 de la directive 84/253/CEE du 10 avril 1984 et assurant la réciprocité aux candidats luxembourgeois.

Pour éviter que leur demande d'inscription ne puisse être retenue, les personnes désirant se soumettre aux épreuves d'aptitude tiendront compte des remarques suivantes:

1. Toute demande d'inscription n'étant pas parvenue, pour une raison ou une autre, au Ministère de la Justice **par courrier recommandé avec accusé de réception pour lundi 10 mars 2003**, sera refusée.
2. Les matières dans lesquelles il y a lieu de se soumettre à une épreuve d'aptitude sont celles reprises à l'article 3, paragraphe (1) du règlement grand-ducal modifié du 29 janvier 1993 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises.
3. Ne seront retenues que les demandes d'inscription accompagnées:
 - de la formule d'inscription éditée par le département de formation juridique du Centre universitaire de Luxembourg, dûment complétée;
 - des informations supplémentaires demandées par le ministère de la Justice;
 - des documents requis mentionnés ci-dessous.
4. Les personnes visées aux points a) et b) ci-dessus ne pourront se soumettre à une épreuve que dans les seules matières dans lesquelles:
 - elles se sont inscrites en automne 2002 pour suivre les cours de formation complémentaire afférents;
 - elles auront obtenu un taux de présence physique égale à au moins 60 % des heures de cours enseignées.
5. Par mesure d'exception, les personnes visées aux points c), d) et e) ci-dessus ne sont pas obligées de joindre à leur demande d'inscription la fiche éditée par le Centre universitaire de Luxembourg. Dans ce cas, elles énuméreront dans leur demande les matières dans lesquelles elles désirent se soumettre à une épreuve d'aptitude.
6. Les personnes visées au point b) ci-dessus joindront à leur demande une **attestation récente** de leur maître de stage certifiant qu'elles continuent d'être inscrites au stage professionnel.
7. Les personnes visées aux points c), d) et e) ci-dessus joindront à leur demande une **copie conforme** des documents respectifs témoignant de leur statut, à moins que le ministère de la Justice n'en dispose déjà.

tion n'étant pas parvenue, pour une raison ou une autre, au Ministère de la Justice **par courrier recommandé avec accusé de réception pour lundi 10 mars 2003**, sera refusée.

2. Les matières dans lesquelles il y a lieu de se soumettre à une épreuve d'aptitude sont celles reprises à l'article 3, paragraphe (1) du règlement grand-ducal modifié du 29 janvier 1993 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises.

3. Ne seront retenues que les demandes d'inscription accompagnées:

- de la formule d'inscription éditée par le département de formation juridique du Centre universitaire de Luxembourg, dûment complétée;
- des informations supplémentaires demandées par le ministère de la Justice;
- des documents requis mentionnés ci-dessous.

4. Les personnes visées aux points a) et b) ci-dessus ne pourront se soumettre à une épreuve que dans les seules matières dans lesquelles:

- elles se sont inscrites en automne 2002 pour suivre les cours de formation complémentaire afférents;
- elles auront obtenu un taux de présence physique égale à au moins 60 % des heures de cours enseignées.

5. Par mesure d'exception, les personnes visées aux points c), d) et e) ci-dessus ne sont pas obligées de joindre à leur demande d'inscription la fiche éditée par le Centre universitaire de Luxembourg. Dans ce cas, elles énuméreront dans leur demande les matières dans lesquelles elles désirent se soumettre à une épreuve d'aptitude.

6. Les personnes visées au point b) ci-dessus joindront à leur demande une **attestation récente** de leur maître de stage certifiant qu'elles continuent d'être inscrites au stage professionnel.

7. Les personnes visées aux points c), d) et e) ci-dessus joindront à leur demande une **copie conforme** des documents respectifs témoignant de leur statut, à moins que le ministère de la Justice n'en dispose déjà.

Ministère des Travaux publics

Administration des Ponts et Chaussées

Division des Services Régionaux à Diekirch

Service Régional de Wiltz Commune de Wilwerwiltz

Avis d'adjudication publique

Le 28 février 2003, à 10.00 heures, il sera procédé au bâtiment des Ponts et Chaussées, 27, rue du Château à L-9516 Wiltz (tél. 958028-1), à

l'ouverture de la soumission relative aux

Réaménagement du CR326 dans la traversée d'Enscherange

(approbation ministérielle N°24754 / 005313)

La réalisation comprend:

- Déblais 13.200 m³
- Concassés 0/50 HF 13.000 to
- Béton asphaltique 6000 to
- Conduite d'eau DN150 en fonte ductile 2000 m'
- Canalisation DN300 en béton armé 400 m'

Les documents de soumission sont à la disposition des intéressés audit bâtiment les jours ouvrables de 8 à 12 heures.

- Le début des travaux est fixé au mois d' avril 2003
- Délai des travaux: 250 jours ouvrables
- Une visite des lieux se fera le 14 février 2003 à 15.00 heures.
- Lieu de rendez-vous: école primaire à Wilwerwiltz.

Les soumissions sont à remettre à Monsieur le préposé du service régional de Wiltz à l'adresse susmentionnée conformément aux stipulations du cahier général des charges du 02 janvier 1989.

Wiltz, le 12 février 2003

La ministre des Travaux publics
Erna Hennicot-Schoepges

INTERREG III A Programm Deutschland- Luxemburg mit der Deutschsprachigen Gemeinschaft/Wallonischen Region Belgiens

Teilnahmewettbewerb für die freihändige Vergabe von Evaluierungsaufträgen

Beschluss des Begleitausschusses am 5. November 2002

Zwischenevaluierung für das INTERREG III A Programm Deutschland-Luxemburg mit der Deutschsprachigen Gemeinschaft/Wallonischen Region Belgiens

a) Bezeichnung (Anschrift) der zur Angebotsabgabe auffordernden Stelle und der den Zuschlag erteilenden Stelle:

Auftraggeber:
Ministerium für Wirtschaft, Verkehr, Landwirtschaft und Weinbau, Rheinland-Pfalz
Kaiser-Friedrich-Str. 1
55116 Mainz
Telefon: +49-(0)6131-162257 (Frau Hebig)
Telefax: +49-(0)6131-164031

b) Art der Vergabe (§3 VOL/A)
Freihändige Vergabe

c) Art und Umfang der Leistung
Nach Artikel 40 in Verbindung mit Artikel 42 der Verordnung (EG) Nr. 1260/1999 des Rates vom 21.06.2002 mit Allgemeinen Bestimmungen über die Strukturfonds ist eine Zwischenevaluierung des INTERREG III A Programms Deutschland-Luxemburg mit

der Deutschsprachigen Gemeinschaft/Wallonischen Region Belgiens vorzunehmen. Die Zwischenevaluierung soll der Qualitätsverbesserung von Programm und Projekten dienen.

In der Zwischenevaluierung sind - unter Berücksichtigung der schon vorliegenden Exantebewertung für das Programm - im Wesentlichen zu bearbeiten:

- die ersten Ergebnisse der Programmumsetzung,
- ihre Relevanz und die Verwirklichung der angestrebten Ziele,
- die Verwendung der Finanzmittel,
- der Verlauf der Begleitung und Durchführung des Programms.

Zum Zeitpunkt der Evaluierung im Jahr 2003 wird erst eine geringe Anzahl von Projekten zu erwarten sein. Infolgedessen wird keine aufwendige und umfangreiche Prüfung von Projekten für die Halbzeitbewertung auf die Auftragnehmer zukommen.

Die Zwischenevaluierung soll den am Programm beteiligten Partnerländern Antwort geben auf die folgenden Fragen:

- Sind die Zielsetzungen und Schwerpunktbereiche des Programms noch aktuell? Welcher konkrete Änderungsbedarf besteht?
- Inwieweit sind die Durchführung und Begleitung des Programms effizient? Welche konkreten Verbesserungsvorschläge können gemacht werden?
- Welcher Mehrwert ist durch INTERREG im Vergleich zu national ausgerichteten Förderprogrammen zu erwarten? Auch hier werden konkrete Aussagen erwartet.

Die Arbeiten werden ausschließlich in deutscher Sprache abgewickelt.

Informationen und Programmdokumente zu dem INTERREG III A-Programm Deutschland-Luxemburg mit der Deutschsprachigen Gemeinschaft/Wallonischen Region sind abrufbar unter der Internet-Adresse www.mwvl.w.rlp.de, Themen Europa, INTERREG.

Es handelt sich um folgende Dokumente:

- operationelles Programm,
 - Ergänzung zur Programmplanung,
 - Auswahlkriterien für Projekte,
 - Geschäftsordnung des Begleitausschusses,
 - Geschäftsordnung des Lenkungsausschusses,
 - Übersicht über das Verwaltungs- und Kontrollsystem für das Programm.
- Programmgebiet INTERREG III A Gebiet Deutschland-Luxemburg mit der Deutschsprachigen Gemeinschaft/

Wallonischen Region Belgiens ist:

- im Großherzogtum Luxemburg: das gesamte Großherzogtum
- im Saarland: der Landkreis Merzig-Wadern
- in Rheinland-Pfalz: die Kreisfreie Stadt Trier und die Landkreise Trier-Saarburg und Bitburg-Prüm
- in der Deutschsprachigen Gemeinschaft: die Deutschsprachige Gemeinschaft

d) Etwaige Vorbehalte wegen der Teilung in Lose; Umfang der Lose und mögliche Vergabe der Lose an verschiedene Bieter

keine losweise Vergabe

e) Etwaige Bestimmungen über die Ausführungsfrist

Vorlage der Zwischenevaluierung 3 bis 4 Monate nach Auftragsvergabe

f) Tag, bis zu dem der Teilnahmeantrag eingegangen sein muss:

08.03.2003

g) Bezeichnung (Anschrift) bei der Stelle, bei der der Teilnahmeantrag zu stellen ist:

s. a)

h) Tag, an dem die Aufforderung zur Angebotsabgabe spätestens abgesandt wird:

17.05.2003

i) Die mit dem Teilnahmeantrag vorzulegenden Unterlagen nach § 7 Nr. 4 VOL/A:

- Referenzen über Arbeiten in grenzüberschreitenden/ internationalen Evaluierungsaufgaben sowie Erfahrungen in Verwaltungsstrukturen, europäischen Angelegenheiten und Kenntnisse über Instrumente der Wirtschaftsförderung

- Kurzdarstellung, in der auf die Problemstellung in der Zwischenevaluierung, die Evaluierungsmethodik, den Zeitbedarf sowie einen Kostenrahmen eingegangen wird.

k) Hinweise: Der Bewerber unterliegt mit der Abgabe seines Angebotes den Bestimmungen nach § 27 VOL/A über nicht berücksichtigte Angebote

Poste vacant

Le Laboratoire National de Santé se propose d'engager un **assistant technique médical de laboratoire (m/f) à plein-temps et à durée indéterminée** pour les besoins de la Division d'Anatomie Pathologique.

Les candidatures avec C.V. sont à adresser avant le 19.02.2003 au Directeur du Laboratoire National de Santé, B.P. 1102 L-1011 Luxembourg.

Voyages Sotour
La Bourse aux Voyages
www.sotour.com